

**SERVICE MARCHES PUBLICS**

FB/HB/KV

DECISION N° 23 - 07859

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** les projets retenus lors du vote du budget participation Citoyenne, notamment la réalisation d'un city stade au stade Géo André à Villeparisis,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour la réalisation du City stade,

**CONSIDERANT** la consultation menée auprès de la Société PARC ESPACES IDF SAS,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la société PARC ESPACES IDF SAS jugée économiquement avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1**

Le marché est passé en application de l'article 142 de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, disposant que les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 € HT.

Le marché n°2022/21 ayant pour objet la réalisation d'un City stade au stade Géo André à Villeparisis, est attribué à la société PARC ESPACES IDF SAS sis 5 rue Joseph Cugnot – 78120 Rambouillet, pour un montant de 95 774,50 € HT soit 114 929,40 € TTC.

La durée globale du marché est fixée à 4 mois, période de préparation comprise, à compter de l'ordre de service de démarrage.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 7 avril 2023



Le Maire,  
Frédéric BOUCHE